

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre décembre à 18 heures 30, le conseil syndical, régulièrement convoqué par la Présidente le 27 novembre 2024 par voie électronique et individuellement, s'est réuni à Grand Lac Communauté d'Agglomération à Aix-les-Bains, en session ordinaire, sous la présidence de Sandra FERRARI.

Grand Chambéry	Présents	Absents	Grand Lac	Présents	Absents
TITULAIRES			TITULAIRES		
BERTHOMIER Christian	X		BALTHAZARD Pierre-Louis		X
DUMAZ Gérard	X		BIQUEZ François		X
DUMAZ Régis		X	CAMUS Gilles		X
FABRE Maryse	X		CHAPUIS Nicolas	X	
FERRARI Marcel	X		GIMENEZ André	X	
FERRARI Sandra	X		GRELLIER Jean-Marc		X
GALENE Pierre-Damien	X		HUYNH Antoine	X	
GENNARO Alexandre		X	MONTORO Marie-Pierre		X
GINOLLIN Pascal	X		MOUGNIOTTE Alain	X	
LEOUTRE Jean-Marc		X	PETIT GUILLAUME Sophie	X	
MIGUET Vincent	X		PIGNIER Régis	X	
PIERRETON Christophe		X	POILLEUX Nicolas		
REPENTIN Thierry	X		REVOL Karine		X
TICHKIEWITCH Serge	X		SALOMON Marie-Thérèse	X	
TRAHAND Cécile	X		VAIRYO Nicolas	X	
TURNAR Alexandra		X	VIAL Jean-Marc	X	
VANIN Gaëtan		X	VIOLA Peggy		X
SUPPLEANTS			SUPPLEANTS		
BEBERT Thierry	X		EXERTIER Bruno		X
CARACO Alain		X	FRAYSSE Claudie		X
REGAIRAZ Michel		X	GALY Philippe		X

Elus absents Grand Lac	Donne pouvoir à
VIOLA Peggy	HUYNH Antoine
BALTHAZARD Pierre Louis	MOUGNIOTTE Alain
Elus absents Grand Chambéry	Donne pouvoir à
GENNARO Alexandre	FERRARI Sandra
DUMAZ REGIS	DUMAZ GERARD

Secrétaire de séance : Christian BERTHOMIER

Périmètres	Membres titulaires	Membres suppléants	Présents	Votants
Grand Chambéry	17	3	12	14
Grand Lac	17	3	9	11

Le quorum est atteint, le conseil syndical peut valablement délibérer.

FINANCES : luge 4 saisons Savoie Grand Revard *(compétences obligatoires)*

La Présidente informe les membres du conseil syndical de l'état d'avancement du projet de luge 4 saisons au Revard.

L'étude environnementale a rendu un avis favorable acté par arrêté préfectoral. Les études géotechniques ont été réalisées courant été 2024.

Ce projet vise à proposer une nouvelle activité de diversification à forte valeur marchande associée à l'intégration et la conservation du chalet Lang pour sa valeur architecturale et patrimoniale.

Les étapes de réalisation sont les suivantes :

- Novembre 2024 : étude de faisabilité du projet
- Avril 2025 : études opérationnelles luge et chalet
- Octobre 2025 : mise en service luge partie basse (béton armé + soubassement en pierre chalet Lang et locaux techniques)
- Octobre 2026 : ouverture espace chalet Lang

La phase 1, d'étude de faisabilité, est aujourd'hui achevée après deux années de travail (collège d'experts).

Elle a permis d'évaluer le coût financier total de l'investissement porté à la connaissance du syndicat mixte, hors mobilisation des subventions (autofinancement du SMSB de près de 3 200 000 €)

POSTES	COUT HT
Etudes : maîtrise d'œuvre – AMO – géomètre	300 000 €
Terrassement – VRD	110 000 €
Fondations	80 000 €
Béton armé – béquilles et table	280 000 €
Cellule bois métal (étage 1 chalet)	510 000 €
Electricité, plomberie, chauffage, ventilation	95 000 €
Cheminements et passerelles	150 000 €
Système de luge (compris stockage amont et aval)	2 500 000 €
TOTAL	4 025 000 €

Certaines dépenses peuvent être éligibles aux subventions, pour le Chalet Lang à hauteur de 1 200 000 € et pour la luge de 2 540 000 € TTC.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré et à la majorité

AUTORISE la Présidente à solliciter les demandes de subvention auprès des différents partenaires et financeurs en prévision de l'inscription au budget 2025.

PROPOSERA lors de l'élaboration budgétaire 2025, l'inscription du projet au budget 2025 avec son plan prévisionnel de financement.

Fait à Aix les Bains, le 04 décembre 2024

Le secrétaire de séance

LA PRESIDENTE,
Sandra FERRARI



Votants : 25
Pour : 23
Contre : 0

Abstention (s) : 2
Blanc (s) :

Certifié exécutoire
compte-tenu de la date de transmission en Préfecture, le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage de la décision et de sa transmission au contrôle de légalité, et dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux candidats ayant participé à la procédure ou à compter de la réponse du Syndicat mixte, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

